

Informations de base	
2017/2636(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte sur la durabilité au Bangladesh Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales Zone géographique Bangladesh	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	KARIM Sajjad (ECR)	27/02/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive RUAS Fernando (PPE) JONGERIUS Agnes (S&D) TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) BORRELLI David (EFDD)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/05/2017	Débat en plénière	CRE link	
14/06/2017	Décision du Parlement	T8-0265/2017	Résumé
14/06/2017	Résultat du vote au parlement		
14/06/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2636(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE604.648	08/05/2017	
Proposition de résolution		B8-0396/2017	12/06/2017	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0265/2017	14/06/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)574	20/11/2017	

Résolution sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte sur la durabilité au Bangladesh

2017/2636(RSP) - 14/06/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution déposée par la commission du commerce international sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du pacte sur la durabilité au Bangladesh.

Les députés ont souligné que **le secteur de la confection était essentiel au développement économique et social du Bangladesh**. Son expansion a permis à de nombreux travailleurs, en particulier aux femmes, de passer de l'économie informelle à l'économie formelle. Le secteur emploie 4,2 millions de personnes dans quelque 5.000 usines et génère des revenus indirects pour 40 millions de personnes, soit environ un quart de la population du Bangladesh.

Les réexamens successifs du pacte conclu à la suite du drame de l'usine Rana Plaza montrent que des avancées concrètes ont été accomplies par les autorités du Bangladesh dans certains domaines. Si le pacte a permis une légère amélioration de la santé, de la sécurité dans les usines et des conditions de travail dans le secteur de la confection, **aucun progrès substantiel** n'a été observé depuis quelques années en ce qui concerne les droits des travailleurs.

Responsabilité du Bangladesh: le Parlement a souligné que le Bangladesh devait faire **des efforts considérables à long terme** afin d'assurer un commerce responsable par la mise en œuvre des réformes structurelles permettant d'augmenter la productivité, de diversifier les exportations, d'améliorer la justice sociale, les droits des travailleurs et la protection de l'environnement, et de lutter contre la corruption.

Le gouvernement du Bangladesh a été appelé à:

- faire plus efforts pour **améliorer la sécurité et les conditions de travail** dans le secteur de la confection, renforcer les droits des travailleurs et améliorer la mise en œuvre de la législation relative à la sécurité des bâtiments et des usines;
- mettre en place, pour les questions liées à l'emploi, **un cadre législatif conforme aux normes internationales**, notamment aux conventions 87 et 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté d'association et la négociation collective, et à garantir sa mise en œuvre effective;
- poursuivre les **travaux d'assainissement et de réparation** de toutes les usines exportatrices du secteur de la confection, et s'assurer que des inspections de suivi sont entreprises en toute transparence;
- convoquer le conseil du **salaire minimum** et intensifier le rythme des augmentations salariales.

Contribution des initiatives du secteur privé: le Parlement a invité les marques et détaillants internationaux ainsi que les entreprises du secteur privé bangladais à **poursuivre leur mobilisation** pour respecter les lois du travail, rendre leurs pratiques commerciales plus responsables et créer des conditions de travail décentes pour les travailleurs du secteur de la confection.

Les députés ont également invité les parties à **l'Accord sur la sécurité incendie et la sécurité des bâtiments** à prolonger leur engagement pour une nouvelle période de cinq ans avant que l'accord actuel n'arrive à expiration le 12 mai 2018.

Responsabilité commune de l'Union européenne et de la communauté internationale: les députés ont exprimé leur soutien aux activités de suivi du pacte sur la durabilité au Bangladesh ainsi qu'au dialogue renforcé de la Commission et du SEAE avec le Bangladesh sur le droit du travail et les droits de l'homme.

Le Parlement s'est dit favorable à l'examen, par la Commission, d'une **éventuelle initiative européenne sur les initiatives volontaires du secteur de la confection** fondées sur des codes de conduite stricts. Il a également insisté sur l'importance de la **sensibilisation des consommateurs** pour

améliorer la transparence et pour soutenir les efforts en vue de l'adoption de meilleures normes en matière de travail et d'environnement, de sécurité des produits et de consommation durable.

En outre, le pacte sur la durabilité au Bangladesh, dont l'Union européenne est un des principaux acteurs, pourrait **servir de base au lancement d'autres actions similaires** de partenariat avec des États tiers.

La résolution a mis en garde contre les initiatives qui pourraient conduire au désengagement des entreprises, y compris européennes, du Bangladesh, ce qui nuirait à ses perspectives de développement.